

Chapitre 2 : Qu'est-ce que le droit pour l'entreprise ?

L'activité des entreprises s'exerce sous le signe des libertés économiques depuis longtemps (Décret d'Allarde et Loi Le Chapelier de 1791). Cependant il est également nécessaire de mettre en place un cadre juridique pour protéger les autres agents économiques

I) Les libertés économiques sont un principe général...

Elle se décline à 3 niveaux :

- *au niveau national :*

Elle découle de la Loi Le Chapelier de 1791 qui invente la « liberté du commerce et de l'industrie » et supprime la liberté d'association concernant notamment les corporations de l'Ancien régime.

Ce principe de liberté du « commerce et de l'industrie » est reconnu également comme un principe constitutionnel.

On distingue 3 aspects dans cette liberté du commerce et de l'industrie :

- Toute personne peut se livrer à l'activité commerciale de son choix : c'est la liberté d'entreprendre.
- L'entrepreneur peut gérer son affaire comme il l'entend : c'est la liberté d'exploiter
- L'entrepreneur peut utiliser tous les moyens d'une concurrence loyale pour attirer la clientèle : c'est la liberté de concurrence

- *au niveau communautaire :*

Le Traité de Maastricht sur l'union européenne a renforcé les libertés de circulation des marchandises, des personnes et des capitaux

http://europa.eu/scadplus/treaties/maastricht_fr.htm

Ces libertés communautaires se caractérisent par « l'abolition, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux » Chaque Etat membre doit faire disparaître tout ce qui peut entraver les échanges commerciaux au sein de l'Union européenne.

Le principe de liberté d'entreprendre est notamment réaffirmé à travers le principe de la liberté d'établissement, qui est la possibilité pour les travailleurs indépendants, les personnes morales, publiques et privées, qui ont un but lucratif, de s'installer dans un Etat membre dans les mêmes conditions que les nationaux.

En ce qui concerne la liberté de circulation des marchandises et des services, il s'agit de la possibilité d'acheter ou de vendre un produit, de fournir ou de se procurer un service, dans n'importe quel Etat de l'Union européenne à condition de respecter les règles en vigueur dans le pays notamment les règles du droit du travail.

- *au niveau international :*

Les échanges sont organisés au travers des accords signés dans le cadre de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) avec pour objectif de supprimer les barrières tarifaires et non tarifaires. Si un différent apparaît entre les Etats, l'organe de règlement des différends de l'OMC intervient.

II) ...mais le droit encadre les libertés économiques :

Pour éviter les excès qui peuvent découler de ces libertés, le droit met en œuvre des règles qui vont défendre l'intérêt général et prendre en compte l'inégalité des parties.

On distingue :

- *l'ordre public qui est la défense de l'intérêt général.* La liberté des entreprises ne doit pas enfreindre les libertés fondamentales qui sont le bien de tous.**

- ***L'Etat définit l'ordre public de direction*** qui consiste à orienter l'économie dans le sens de l'intérêt général (ex : stabilité des prix, lutte contre le chômage, mesure contre la pollution, réglementation concernant la concurrence etc...)

- ***L'Etat organise aussi l'ordre public de protection*** qui tend à défendre l'intérêt particulier et a pour objet de réduire l'inégalité entre les parties.(ex :rapport employeur/salariés, commerçant/consommateurs, bailleur/locataire etc...)